

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 273

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois
et M. Fenech

à l'amendement n° 101 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 26

I. – Dans l'alinéa 6 de cet amendement, après les mots : « de la gendarmerie », insérer les mots :

« , un membre du personnel de l'administration pénitentiaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans l'alinéa 14 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser que les personnels de l'administration pénitentiaire seront également concernés par la nouvelle incrimination.